



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boîte 29

80, rue de Montreuil ● 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16
www.snuisudtresor.fr ● Courriel :
union@snuisudtresor.fr



CAP Passerelle 8 mars 2011

Monsieur le Président,

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, la crise économique dans notre pays et dans le monde a toujours des effets dévastateurs sur le niveau de vie des peuples et sur l'architecture des réseaux publics et sociaux. Les manifestations en Tunisie, en Egypte ou en Lybie démontrent la soif des peuples en matière de justice et de démocratie. Force est de constater que lorsque le pouvoir politique devient dépendant des marchés et des groupes financiers, la démocratie et la justice sociale reculent.

Les fortes mobilisations de ces derniers mois, notamment autour de la question des retraites et de l'emploi, doivent interpeller le gouvernement.

Concernant le contexte DGFIP, l'Union réaffirme son opposition aux suppressions d'emplois qui participent à la dégradation des conditions de travail et à l'affaiblissement du service public. Il est fondamental que le ministre tire les conséquences de cette politique désastreuse, en définissant un nouveau cap qui soit porteur de moyens et d'espoirs pour les services et pour les agents. Nous attendons qu'il apporte des solutions à la question de l'emploi. Compte tenu des enjeux, nous attendons des réponses et des avancées notamment en matière de plan de qualifications, de revalorisation des carrières, d'indemnitaire, ...

Suite à l'annonce de la fusion entre les deux anciennes directions impôt et trésor, l'administration a mis en perspective la possibilité pour les agents de chacune des deux filières de pouvoir rejoindre des emplois de l'autre filière. Depuis cette ambition a perdu de sa superbe, d'une part par le nombre restreint de postes pouvant être proposés et d'autre part par le nombre limité d'agents faisant acte de candidature. Pour l'Union, l'idée même des passerelles était, en amont de la phase de fusion des statuts, inaudible pour les agents et surtout extrêmement problématique eu égard aux technicités des métiers de chacune des filières. La formation proposée pour les agents n'étant pas à la hauteur des enjeux, il est manifeste qu'une majorité d'agents se refuse à prendre le risque de rejoindre un poste pour lequel ils ne sont ou ne seront pas formés correctement. Ce sujet renvoie à une considération plus large, qui traverse nos débats actuels en matière de futures règles de gestion, celle de la formation. L'Union est très attachée à la notion de mobilité choisie, mais celle-ci n'a de sens et de réalité que si, la formation au métier est au rendez-vous. C'est sur cet enjeu que l'administration est attendue. Pour cela, elle doit d'une part concevoir une formation initiale alliant connaissance générique DGFIP mais aussi une formation dans une dominante métier qui assure aux agents un socle référent et un repère métier de début de carrière. D'autre part, elle doit mettre en œuvre un véritable parcours et cursus de formation d'adaptation à l'emploi ouvert à tous les agents en mobilité fonctionnelle.

Concernant cette CAP, nous constatons à nouveau que vous offrez à la passerelle des résidences qui auraient pu être offertes à des IE en sortie d'école et en stabilisation. Nous demeurons opposés à votre mode de ciblage des emplois offerts au titre de la passerelle. Par ailleurs, des agents de la filière fiscale mais n'appartenant pas à la spécialité impôt, sont heurtés par le fait que l'administration

ouvre une vacance d'emploi sur un département et une résidence, alors qu'ils ont été écartés au sein de la filière fiscale pour des raisons de spécialité. Ainsi, sur le 06, vous offrez une possibilité de passerelle sur Le Cannet, alors qu'il y a une inspectrice filière fiscale mais de la spécialité cadastre, qui a été affectée d'office sur un autre département. Pourquoi, ne peut elle pas à titre dérogatoire obtenir un poste « impôts » alors qu'un inspecteur Trésor va le pouvoir ? La spécialité ENT est-elle plus proche des métiers impôts que la spécialité cadastre ? En réalité, non, mais c'est bien la volonté de l'administration de brasser les publics qui prime toute autre considération.

Nous notons que seules les demandes des agents remplissant les conditions de « mutabilité » ont été examinées. Alors que l'administration travaille sur un délai de séjour standard d'un an, nous pouvons regretter, que celui-ci ne soit pas retenu pour les passerelles. En effet, à la lecture de certaines demandes il est évident que ce sont des considérations sociales et géographiques qui prédominent lors de la sollicitation d'un poste passerelle.

Enfin, nous constatons qu'une demande a fait l'objet d'un avis défavorable. Il est anormal que cet avis ne soit pas circonstancié, l'agent comme les élus étant en droit d'en connaître les raisons.

Concernant les 4 agents retenus, l'Union exige qu'ils bénéficient d'un dispositif de formation de haut niveau adapté aux missions qu'ils vont rejoindre. Par ailleurs, nous attendons que l'administration tire le bilan à froid des passerelles actuellement en vigueur.

Nous remercions le bureau RH1C pour sa disponibilité.